



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 162-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.218

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Riem (Wichtrach, PLR)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Zumbrunn (Brienz BE, UDC)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Schild (Bern, PVL)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Améliorer la participation des offices cantonaux dans les échanges avec les communes et les préfectures

Dans les communes et les préfectures, de plus en plus de voix se font entendre pour déplorer le fait que certains services cantonaux ne savent pas répondre comme il faut aux besoins de la population. Les griefs formulés concernent notamment le nombre croissant de services cantonaux (dont le Service des monuments historiques, l'OACOT, l'OED ou l'OAN) qui, à un degré variable d'une région à l'autre, se montrent de plus en plus réticents à participer à des inspections, des débats, des entretiens et des réunions de crise avec les communes et les préfectures. Il arrive qu'un seul et même office délègue plusieurs personnes qui, une fois sur le terrain, se contredisent ou ne disposent pas des compétences nécessaires pour évaluer et trancher des demandes.

Or, l'expérience montre que ce sont justement ces rencontres avec toutes les personnes participant à une procédure qui permettent en général d'arriver au but. Une administration cantonale qui sait répondre comme il faut aux besoins de la population profite aux citoyennes et citoyens, aux communes et préfectures, et favorise à la fois la compréhension et la considération mutuelles. Il n'échappe à personne que les rencontres réunissant toutes les parties prenantes sont plus souvent couronnées de succès, qu'elles aboutissent à des solutions viables et à de bons compromis. Même lorsqu'il n'est pas possible de parvenir tout de suite à un accord, ces rencontres permettent de se faire une idée claire tant de la situation de fait et de droit que des préoccupations de toutes les parties. Lorsqu'ils s'engagent sur le terrain, les offices cantonaux sont perçus comme étant ouverts, déterminés à trouver des solutions et concernés par les besoins de la population. L'investissement en temps en vaut la peine et permet d'augmenter l'efficacité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que, d'une manière générale, dans le cadre des procédures où ils sont invités à participer à une inspection ou à des réunions, les services cantonaux devraient impérativement se faire accompagner par une personne disposant des compétences nécessaires ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à exiger et encourager une participation appropriée en conformité avec le point 1 de la part des différents offices de l'administration cantonale ? Voit-il des possibilités de promouvoir de façon appropriée des services répondant aux besoins de la population (par exemple au moyen d'une analyse comparative qu'il s'agirait de mettre en œuvre) ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités d'améliorer la coopération entre les offices et services cantonaux et les communes et préfectures ?

Destinataire

– Grand Conseil